



RAPPORT D'ETUDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE : SAINT MALO .....

Le 18 janvier 1990

COMMUNE DE : LA RICHARDAIS .....

ETABLISSEMENT :

- Nom ou raison sociale : Ecole maternelle
- Adresse : Rue de Bellevue - La Butte
- N° de P.C. : 035 241 90 N 0004
- Classement : Type : R Catégorie : 5ème

DESCRIPTION :

Ecole maternelle 3 classes X 25 = 75 enfants.

Les socles des prises de courant, les interrupteurs et autres appareillages doivent être situés à 1,40 m du sol au moins. Les socles de prises de courant doivent être munis d'obturateurs.

OBSERVATIONS :

Cet établissement est, compte tenu de son importance, classé en 5ème catégorie au sens de l'article R 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est soumis, en ce qui concerne les règles techniques, aux seuls articles PE du règlement de sécurité (arrêté du 4 novembre 1976 ci-annexé).

Cet établissement n'est pas assujéti à l'avis de la Commission de Sécurité, au niveau du projet. Au moment de l'ouverture, il n'est justifiable que de la seule déclaration d'ouverture qui devra être déposée en Mairie.

N.B. : Aucune visite n'est à prévoir pour l'ouverture ou la délivrance du certificat de conformité (sauf demande expresse du Maire).

Le Sous-Préfet



SIGNÉ : A. DU

LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION,

  
Michel DUCRET